



La référence du droit en ligne



La procédure des achats en franchise de
TVA (cours)

Table des matières

Table des matières	2
Introduction.....	3
Le champ d’application des achats en franchise.....	4
Le montant des achats en franchise.....	5
Les modalités de mise en œuvre des achats en franchise	6

Introduction

L'article 275 du Code général des impôts prévoit que les assujettis qui réalisent principalement des livraisons intracommunautaires (LIC) ou des exportations peuvent, dans la limite d'un contingent, acquérir en franchise de TVA les biens et services portant sur ces mêmes biens qu'ils destinent à l'exportation. A partir de là, trois problèmes doivent être évoqués : le champ d'application, le montant et les modalités de mise en œuvre des achats en franchise.

Le champ d'application des achats en franchise

Il faut ici déterminer les personnes ainsi que les biens concernés :

- sont visés les assujettis réalisant des exportations ou des LIC, directement ou par l'intermédiaire de commissionnaires.
- seuls sont concernés les biens passibles de TVA, et les services qui y sont afférents, achetés en France, dans un autre Etat-membre de l'Union européenne ou importés, et qui sont destinés à faire l'objet d'une LIC ou d'une exportation en l'état ou après transformation. Sont, en revanche, exclus du dispositif : les immobilisations, les biens inscrits en frais généraux ainsi que les biens d'occasion.

Le montant des achats en franchise

⌘ Le montant des achats en franchise est plafonné à un contingent légal accordé selon les cas par :

- le Services des impôts des entreprises (SIE) pour la plupart des entreprises. Ici, le contingent est accordé de droit et sans formalité ; il est égal au total des livraisons exonérées de l'année civile N-1 ou des 12 derniers mois, la situation la plus favorable étant retenue.
- la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) pour les entreprises nouvelles ou nouvellement exportatrices. Le contingent est ici accordé, sur demande expresse, ponctuellement, par lot de contrats, à hauteur des exportations justifiées de l'année.

⌘ Le contingent accordé peut faire l'objet d'un dépassement qui est accordé par décision du SIE si ce dépassement n'excède pas 20 % du contingent, et par la DDFIP dans l'hypothèse inverse.

Les modalités de mise en œuvre des achats en franchise

Ces achats doivent être mentionnés sur les déclarations de chiffre d'affaires. Surtout, le contribuable qui bénéficie de ce dispositif devra délivrer au fournisseur une attestation avant la livraison, afin d'obtenir les biens ou les prestations de services visés sans facturation de la TVA : il y a dispense de visa préalable du SIE pour la généralité des entreprises ; en revanche, lorsqu'il s'agit d'entreprises nouvelles, d'entreprises nouvellement exportatrices et d'entreprises n'ayant pas respecté les règles fiscales et douanières, le contribuable devra faire viser l'attestation à remettre au fournisseur par le SIE.